

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BREST
PRESTATIONS DE SERVICE HIVERNAL**

CONVENTION

Entre:

Brest métropole, représentée par M. François CUIILLANDRE, Président de ladite métropole, agissant en vertu de la délibération n°

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest représenté par Monsieur Frédéric PITEL, Responsable de la direction des travaux et de l'architecture

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités et les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles Brest métropole assurera une mission de viabilité hivernale au bénéfice du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest dans l'objectif d'en faciliter l'accès aux personnels hospitaliers et aux services d'urgences.

La prise en charge de ces voiries internes dans le cadre du PIVH (Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale) par les équipes de la voirie régie de Brest métropole répond notamment à une logique d'itinéraire, les accès aux hôpitaux étant traités dans la continuité des voiries.

Article 2 : Description générale de la mission

Brest métropole réalisera des opérations de service hivernal au bénéfice du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest sur les chaussées des voiries internes privées définies à l'article 3. Ces opérations regroupent l'ensemble des opérations de surveillance, de prévention et de lutte contre les conséquences routières des phénomènes hivernaux (verglas, neige, congères).

Ainsi l'intervention de Brest métropole se fera selon les conditions et modalités identiques à celles qu'elle réalisera sur son propre réseau, qu'il s'agisse de la surveillance, de l'alerte et du traitement de l'intempérie.

Est exclue de cette mission toute intervention sur les trottoirs et cheminements piétons.

Article 3 : Liste des sites concernés

La Division Voirie-Régie interviendra sur les sites ci-après:

3-1 Hôpital de La Cavale Blanche (Plan en annexe 1): Les aménagements intérieurs de l'hôpital (voie interne, accès aux urgences) seront traités, hormis les voiries couvertes au Sud-Ouest du site et les parkings. Pour mémoire, les services du Département du Finistère, en charge de la RD 205, traitent la rampe d'accès au CHU (entre 5h et 5h1/2).

3-2 Centre de soins de suite et de réadaptation de Guilers (Plan en annexe 2) : La voie interne, dont l'accès se fait par la rue Louis Ogès, sera traitée.
Le code du portail devra être transmis à la Division Voirie Régie préalablement aux interventions.

3-3 Hôpital de Bohars (Plan en annexe 3) : La voie principale en boucle, en périphérie des Bâtiments B et E, ainsi que la voie interne d'accès à l'administration, seront traitées.

3-4 Résidence Delcourt-Ponchelet (Plan en annexe 4): Le traitement de ce site, situé en dehors des circuits de salage systématique, se fera à la demande du Centre Hospitalier régional Universitaire au PC « Viabilité Hivernale » de Brest métropole.

3-5 Hôpital Morvan (Plan en annexe 5) : La voie principale (entre l'entrée située rue Kérabécam et le bâtiment 5), le tour du bâtiment 7, y compris l'accès de la rue Félix le Dantec, et le passage entre les bâtiments 3 et 4 (jusqu'à l'avenue Foch) seront traités.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Brest métropole assurera une mission hivernale pour le compte du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest avec les moyens qui lui sont alloués pour effectuer le service sur le réseau de sa compétence.

Article 5 : Cadre juridique de la mission

La mission de viabilité hivernale exercée par Brest métropole s'analyse en une prestation pour le compte du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest selon les modalités et conditions définies à la présente convention.

En conséquence, il n'y a pas de transfert de responsabilité, au sens des règles de responsabilité administrative et notamment celles relatives aux dommages de travaux publics et au défaut d'entretien normal de la voie publique, de ses dépendances et accessoires du fait des prestations de service hivernal.

Article 6 : Modalités de déclenchement d'intervention

Les cadres de Brest métropole en charge du centre décisionnel déclenchent le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) si l'observation des prévisions climatiques le justifie.

Le traitement des voies internes des sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, précisé à l'article 3, sera intégré aux circuits de traitement des voiries métropolitaines.

Article 7 : Compensation financière

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest remboursera à Brest métropole le coût de la prestation comprenant le coût du personnel, du matériel et la fourniture de sel soit un coût de 115,10 € par intervention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention aura une durée de 5 ans avec tacite reconduction. Chaque partie se réserve la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé adressé 3 mois avant le début du service hivernal tel que précisé à l'article 9 de la convention.

Article 9: Date d'effet de la convention

La période d'exécution de la mission de viabilité hivernale commence à la date du service hivernal (1er décembre) et prend fin à la date de l'arrêt du service hivernal (1er mars), avec une prolongation possible par accord tacite en cas de difficultés climatiques.

A BREST, le

Brest métropole,
Pour le Président
Le Vice-Président

A BREST, le

**Le Centre Hospitalier
Régional Universitaire**
Monsieur PITEL Frédéric

Responsable de la direction des
Travaux et de l'Architecture

